



CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 6 DECEMBRE 2021 A 19h30 SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-JACQUES GUILLET, MAIRE

L'an deux mille vingt et un, le six décembre à dix-neuf heures trente-huit minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué le trente novembre deux mille vingt et un à se réunir, s'est assemblé au gymnase Alphonse Halimi situé au 23, rue de la Fontaine Henri IV à Chaville, du fait de l'impossibilité de respecter les règles sanitaires en vigueur dans la salle du Conseil en Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35.

M. LE MAIRE propose de désigner Mme FOURNIER comme secrétaire de séance. En l'absence d'autres candidats, et considérant l'accord unanime des élus de procéder à la désignation du secrétaire de séance à main levée, Mme FOURNIER procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Présents au début de la séance :

M. GUILLET, M. LIEVRE, Mme TILLY, M. ERNEST, Mme CHEVRIER, M. BÈS, Mme MESADIEU, M. BISSON, Mme CHAYÉ-MAUVARIN, M. PANISSAL, Mme LE VAVASSEUR, M. TARDIEU, Mme FOURNIER, M. TRUELLE, Mme RE, Mme SAVARY, M. DUBARRY DE LA SALLE, M. CHENU, M. MAUVARIN, Mme DORISON, M. GIRONDOT, Mme PRADET, Mme LALLEMENT, M. ANTONIO, Mme SCHWEITZER, Mme COUTEAUX, Mme FRESCO, M. BESANÇON, Mme COSTE, M. BARBIER, M. TURINI, M. DENUIT

Absents ayant donné procuration :

M. FEGHALI a donné procuration à M. BISSON
Mme NICODEME-SARADJIAN a donné procuration à M. LIEVRE
Mme ACKERMANN a donné procuration à M. BARBIER

Constatant que le quorum est atteint, M. LE MAIRE déclare la séance ouverte.

M. LE MAIRE communique les manifestations municipales.

Se référant au procès-verbal du Conseil municipal du 11 octobre 2021, M. LE MAIRE demande aux conseillers s'ils souhaitent faire des observations.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 11 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité (vote n°1).

AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE
(article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales)

I/ MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION

- 1.1/ Budget principal - Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022
- 1.2/ Avances sur subventions 2022 - CCAS, Régie culturelle et associations locales
- 1.3/ Information sur le montant définitif 2021 et le montant provisoire 2022 du fonds de compensation des charges territoriales versé à l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest »
- 1.4/ Effectifs communaux des emplois permanents et des emplois non permanents
- 1.5/ Adhésion au Comité National d'Action Sociale pour les agents mis à disposition du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale « Chaville-Viroflay »
- 1.6/ Convention fixant les modalités de la mutualisation de la Direction de l'Information Géographique et de l'Innovation Territoriale entre l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » et la ville de Chaville

II/ VIE LOCALE

- 2.1/ Constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché relatif à l'achat de fournitures scolaires
- 2.2/ Convention Territoriale Globale passée avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025
- 2.3/ Attribution d'une subvention communale complémentaire à la Conférence Saint Vincent de Paul Notre Dame de Lourdes
- 2.4/ Rapport d'activité du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020 et rapport d'activité du 1^{er} septembre 2020 au 31 décembre 2020 de la société ELIOR délégataire du service public de la restauration collective
- 2.5/ Rapport d'activité 2020 de la régie culturelle « Atrium de Chaville »
- 2.6/ Attribution d'une subvention au Club de Tennis de Chaville dans le cadre de la prise en charge du montage et démontage de la structure amovible

III/ CADRE DE VIE

- 3.1/ Autorisation d'ouverture des commerces le dimanche pour l'année 2022 – Avis du Conseil municipal
- 3.2/ Adhésion à l'association CLER – Réseau pour la transition énergétique
- 3.3/ Rapport d'activité 2020 du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France
- 3.4/ Rapport d'activité 2020 du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication
- 3.5/ Rapport d'activité 2020 du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne
- 3.6/ Rapport annuel 2020 de la société ENGIE SOLUTIONS, délégataire du service public du chauffage urbain
- 3.7/ Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets assuré par l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest »
- 3.8/ Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement assuré par l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest »

IV/ AMENAGEMENT

- 4.1/ Cession d'une cave sise 1764, avenue Roger Salengro
- 4.2/ Classement dans le domaine public de la Commune de parcelles de terrains situées en centre-ville

- 4.3/ Marchés n°2018019 et n°2019009 de travaux de réhabilitation/extension du groupe scolaire « Anatole France/Les Iris » - Modifications n°2 pour les lots 2, 3 et 4 - Modifications n°3 pour les lots 5, 6 et 9

VI/ POINTS D'INFORMATION

Point d'information n°1 - Agents mis à disposition du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale « Chaville-Viroflay » à compter du 1^{er} janvier 2022
Point d'information n°2 – Organigramme des services de la Ville

VI/ DECISIONS DU MAIRE

Compte rendu des décisions municipales prises depuis la dernière séance, en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

EXAMEN ET VOTE DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

1.1/ BUDGET PRINCIPAL AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2022

MME RE, conseillère municipale déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, entre le gg1^{er} janvier et le vote du budget primitif, des dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour cela, une autorisation préalable du Conseil municipal est nécessaire pour permettre à Monsieur le Maire d'engager ces dépenses.

Le budget primitif 2022 sera présenté au vote du Conseil municipal au mois de mars 2022. Dès lors, afin de pallier à des imprévus impliquant de réaliser, avant l'adoption du budget, des prestations ou des travaux d'investissement nécessaires au bon fonctionnement des équipements communaux, il est proposé de fixer les plafonds des dépenses d'investissement pouvant être engagées, liquidées et mandatées en début d'exercice 2022 comme suit :

Chapitre/opération individualisée	Crédits ouverts en 2021	Montant autorisé avant le vote du BP 2022
Opérations non individualisées	3 064 080 €	766 020 €
20 Immobilisations incorporelles	224 812 €	56 203 €
204 Subventions d'équipement versées	174 877 €	43 719 €
21 Immobilisations corporelles	2 662 391 €	665 597 €

23 Immobilisations en cours	2 000 €	500 €
27 Autres immobilisations financières	1 600 €	400 €
Opérations individualisées	4 571 119 €	1 142 779 €
1008 Enfouissement des réseaux	10 000 €	2 500 €
1011 Groupe scolaire Anatole France/Les Iris	3 373 908 €	843 477 €
1014 Centre technique municipal	73 407 €	18 351 €
1016 Extension/rénovation école des Jacinthes	303 900 €	75 975 €
1017 Equipement public Maneyrol	66 252 €	16 563 €
1018 Ecole Ferdinand Buisson	568 652 €	142 163 €
1021 Requalification du site Maneyrol	175 000 €	43 750 €

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 23 novembre 2021.

Le Conseil municipal (votes n°2 et 3 – délibération n°DEL01_2021_0100) :

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires au bon fonctionnement des services et équipements communaux avant l'adoption du budget pour l'exercice 2022 dans les limites proposées ci-dessus.

- **Opérations individualisées 1017 et 1021 : A l'unanimité moins 8 abstentions**
- **Autres chapitres et opérations individualisées : A l'unanimité**

<p>1.2/ AVANCES SUR SUBVENTIONS 2022 CCAS, REGIE CULTURELLE ET ASSOCIATION LOCALES</p>

MME RE, conseillère municipale déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

L'adoption du budget primitif pour l'exercice 2022 est prévue en mars prochain.

En début d'année, les besoins en trésorerie du CCAS, de la Régie culturelle « Atrium de Chaville » et de certaines associations nécessitent le versement d'avances sur les subventions de fonctionnement qui leur seront allouées sur le prochain exercice.

Ces acomptes sur subvention ne peuvent être mandatés qu'après l'approbation du budget primitif sauf en cas de délibération antérieure pour autoriser le versement d'acomptes. Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le versement d'avances aux entités juridiques indiquées ci-dessous.

Madame MESADIEU et Monsieur TARDIEU ne prennent pas part au vote concernant la subvention attribuée à la MJC.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 23 novembre 2021.

Le Conseil municipal (votes n°4 et 5 – délibération n°DEL01_2021_0101) :

ATTRIBUE, selon le tableau ci-dessous, des avances sur les subventions communales qui seront allouées au titre de l'année 2022 :

	Subventions de fonctionnement votées en 2021	Avances sur subventions 2022
Centre Communal d'Action Sociale	367 144 €	91 786 €
Régie culturelle « Atrium de Chaville »	767 528 €	191 882 €
MJC	366 500 €	91 625 €
Football Club de Chaville	55 000 €	13 750 €
Chaville Hand Ball	61 400 €	15 350 €

- **Maison des Jeunes et de la Culture :** **A l'unanimité**
(deux maires adjoints ne prennent pas part au vote : Mme Mésadiou et M. Tardieu)
- **Autres associations et organismes :** **A l'unanimité**

Il est précisé que les dépenses correspondantes seront imputées au budget 2022 de la Ville aux comptes 657362 « subventions de fonctionnement au CCAS », 657364 « subventions de fonctionnement aux établissements et services rattachés à caractère industriel et commercial » et 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

<p>1.3/ INFORMATION SUR LE MONTANT DEFINITIF 2021 ET LE MONTANT PROVISoire 2022 DU FONDS DE COMPENSATION DES CHARGES TERRITORIALES VERSE A L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL « GRAND PARIS SEINE OUEST »</p>
--

MME RE, conseillère municipale déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

La communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest est devenue, au 1^{er} janvier 2016, un Etablissement Public Territorial (EPT). Cette évolution de statut a eu pour conséquence de modifier la structure des recettes perçues par Grand Paris Seine Ouest. En effet, la Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), modifiée par l'ordonnance financière du 10 décembre 2015, dispose qu'au titre des exercices 2016 à 2021, « il est perçu annuellement au profit de chaque fonds de compensation des charges territoriales, un montant égal au produit de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés

non bâties perçu au profit de la communauté d'agglomération en 2015 ». Ce montant est actualisé par application du coefficient de révision des valeurs locatives chaque année. Ce montant est majoré de la dotation de compensation ex-Part salaire (CPS).

Pour mémoire, le Fonds de Compensation des Charges Territoriales étant désormais l'unique flux financier entre les communes et l'EPT, le législateur a considéré nécessaire d'assouplir son cadre. La LFI 2017¹ prévoit ainsi que la dotation acquittée individuellement par chaque commune peut être révisée, après avis de la Commission Locale d'Evaluation des Charges territoriales (CLECt), par délibération du conseil de territoire statuant à la majorité des deux tiers. Cette révision ne peut avoir pour effet de minorer ou de majorer la participation de la commune de plus de 30%² du produit de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties perçu au profit de la communauté d'agglomération en 2015 sur le territoire de la commune représentant au plus 5% des recettes réelles de fonctionnement de la commune intéressée l'année précédant la révision.

Conformément à l'article L5219-5 du CGCT et à l'ordonnance financière du 10 décembre 2015, cette fraction est recalculée lors de chaque nouveau transfert de charges résultant de transferts de compétences en tenant compte du rapport de la CLECt « *sans que la révision puisse avoir pour effet de majorer ou minorer la contribution de la commune d'un montant supérieur au coût net des charges transférées tel qu'évalué par cette commission. A défaut d'avis de la commission, la fraction est majorée ou minorée du montant des dépenses engagées pour l'exercice de la compétence transférée. Ce montant est égal à la moyenne des dépenses figurant sur les comptes administratifs de la collectivité à l'origine du transfert, actualisées en fonction de l'indice des prix hors tabac, tel que constaté à la date des transferts, sur une période de trois ans précédant le transfert pour les dépenses de fonctionnement ; actualisées en fonction de l'indice des prix de la formation brute de capital fixe des administrations publiques, tel que constaté à la date des transferts, sur une période de sept ans précédant le transfert pour les dépenses d'investissement* ».

« Le versement de cette fraction aux fonds de compensation des charges territoriales constitue pour les communes une dépense obligatoire ».

« Les contributions aux fonds de compensation des charges territoriales déterminées, selon les modalités fixées au XII, par la commission locale d'évaluation des charges territoriales sont versées par les communes et reçues par les établissements publics de territoire mensuellement, à raison d'un douzième du montant dû au titre de l'exercice courant ».

Par défaut, le FCCT comprend 3 composantes : Produits fiscaux, Compensation ex-part Salaire et Transferts de compétence. Par délibération C2017/03/28 du 30 mars 2017, il a été décidé de faire évoluer le FCCT de Grand Paris Seine Ouest en créant une 4^{ème} composante dont l'objet est de permettre des flux financiers supplémentaires entre communes et EPT (ex : pour compenser la suppression des anciens fonds de concours...).

Conformément au Pacte financier et fiscal adopté par la délibération n° C2020/12/35 du Conseil de territoire du 9 décembre 2020 entre l'établissement public territorial et ses communes membres, le FCCT 2021 est égal à la somme de :

- La composante Produits fiscaux, correspondant au produit des bases prévisionnelles notifiées pour 2021 et des taux appliqués par la Communauté d'agglomération en 2015 sur ces différentes taxes ménages. Conformément au Pacte Financier et Fiscal, la perte de produit liée à la suppression des bases de TH sur les résidences principales à partir du 1^{er} janvier 2021 est compensée par la mise en œuvre d'un coefficient correcteur appliqué aux bases de taxe foncière de chacune des villes qui permet de garantir les équilibres financiers antérieurs entre GPSO et les villes en neutralisant les effets de la réforme³. Les bases industrielles exonérées mais compensées aux villes sont également réintégrées conformément aux dispositions du Pacte Fiscal et Financier ;
- la composante Compensation ex-part Salaire identique à 2020 (soit le montant 2015) ;

¹ Article 93 LFI 2017

² Le plafond se situait préalablement à 15% des recettes de fiscalité 2015

³ Pour mémoire, taux de TH de 7,25% pour toutes les communes du territoire.

- la composante Transferts de compétences, égale à 2020, à laquelle est ajoutée le partage du bilan de la réforme de la dépenalisation du stationnement conformément au rapport de la CLEcT du 1^{er} décembre 2020 En application du Pacte Fiscal et Financier, GPSO compense en 2021, 90% de la perte de produit constaté pour les villes à l'issue de la réforme. Par ailleurs, est pris en compte la valorisation du renforcement du transport urbain sur la commune de Ville d'Avray en année pleine.
- la 4^{ème} composante, dont l'objet est de permettre des flux financiers supplémentaires entre communes et EPT, comprend les compensations permettant de neutraliser le coût du transfert des opérations d'aménagement, tant en fonctionnement qu'en investissement. Il est à noter que les flux relatifs aux opérations d'aménagement sont directement imputés sur les budgets annexes y afférent.

Au regard des conclusions de la Commission Locale d'Evaluation des Charges territoriales du 6 décembre 2021, il est proposé de fixer les montants définitifs du Fonds de Compensation des Charges Territoriales au titre de l'année 2021 de la façon suivante :

en €	Composante Produits ménages (1)	Composante CPS (2)	Transferts de compétence < 2020 (3)	Transferts de compétences 2021/ Compensation au titre de la réforme du stationnement Renforcement du transport urbain(4)	Total FCCT provisoire 2021 Budget principal = 1+2+3+4	4ème composante- Aménagement fonctionnement (5)	4ème composante- Aménagement investissement (5)	Total FCCT définitif 2021= 1+2+3+4+5
Boulogne	26 872 700	23 426 835	2 546 677	-5 010 824	47 835 388	781 297,46	4 060 799,30	52 677 484
Chaville	3 960 890	781 581	117 487	-64 312	4 795 646			4 795 646
Issy	11 664 007	19 969 344	93 109	-859 868	30 866 592	360 000		31 226 592
Marnes la Coquette	517 552	125 310	-1 248		641 614			641 614
Meudon	8 867 939	5 598 334	82 405	27 116	14 575 794			14 575 794
Sèvres	4 449 627	3 162 557	160 226	-484 289	7 288 121			7 288 121
Vanves	4 853 228	1 779 363	161 940	-498 812	6 295 719			6 295 719
Ville d'Avray	2 804 171	187 208	113 836	-9 636	3 095 579			3 095 579
TOTAL	63 990 114	55 030 532	3 274 432	-6 900 626	115 394 453	1 141 297	4 060 799	120 596 550

Par ailleurs, il est également proposé de bien vouloir fixer les montants provisoires du Fonds de Compensation des Charges Territoriales au titre de l'année 2022 au regard des conclusions de la Commission Locale d'Evaluation des Charges territoriales réunie le 6 décembre 2021.

Le FCCT provisoire 2022 est égal à la somme de :

- La composante Produits fiscaux, correspondant au produit des bases prévisionnelles notifiées pour 2022 et des taux appliqués par la Communauté d'agglomération en 2015 sur ces différentes taxes ménages. Conformément au Pacte Financier et Fiscal, la perte de produit liée à suppression des bases de TH sur les résidences principales à partir du 1^{er} janvier 2022 est compensée par la mise en œuvre d'un coefficient correcteur appliqué aux bases de taxe foncière de chacune des villes qui permet de garantir les équilibres financiers antérieurs entre GPSO et les villes en neutralisant les effets de la réforme. Les bases prévisionnelles 2022 n'ayant pas été notifiées au jour de la rédaction de ce document, il est proposé de prévoir une évolution des bases de 2%.
- la composante Compensation ex-part Salaire identique à 2021 (soit le montant 2015);
- la composante Transferts de compétences, égale à 2021,
- la 4^{ème} composante, dont l'objet est de permettre des flux financiers supplémentaires entre communes et EPT, comprend les compensations permettant de neutraliser le coût du transfert des opérations d'aménagement, tant en fonctionnement qu'en investissement. Il est à noter que les flux relatifs aux opérations d'aménagement sont directement imputés sur les budgets annexes y afférent.

en €	Composante Produits ménages (1)	Composante CPS (2)	Transferts de compétence < 2021 (3)	Total FCCT provisoire 2022 Budget principal = 1+2+3	4ème composante - Aménagement fonctionnement (4)	4ème composante - Aménagement investissement (5)	Total FCCT provisoire 2022= 1+2+3+4+5
Boulogne	27 410 154	23 426 835	-2 464 147	48 372 842	734 000	4 050 431	53 157 273
Chaville	4 040 108	781 581	53 175	4 874 864			4 874 864
Issy	11 897 287	19 969 344	-766 759	31 099 872	364 400		31 464 272
Marnes la Coquette	527 903	125 310	-1 248	651 965			651 965
Meudon	9 045 298	5 598 334	109 521	14 753 153	25 400		14 778 553
Sèvres	4 538 620	3 162 557	-324 063	7 377 114			7 377 114
Vanves	4 950 292	1 779 363	-336 872	6 392 784			6 392 784
Ville d'Avray	2 860 255	187 208	104 200	3 151 662			3 151 662
TOTAL	65 269 917	55 030 532	-3 626 194	116 674 255	1 123 800	4 050 431	121 848 486

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 23 novembre 2021.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°6 – délibération n°DEL01_2021_0102) :

PREND ACTE des montants définitifs, fixés par l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest », du Fonds de Compensation des Charges Territoriales au titre de l'année 2021 comme suit :

en €	Composante Produits ménages (1)	Composante CPS (2)	Transferts de compétence < 2020 (3)	Transferts de compétences 2021/ Compensation au titre de la réforme du stationnement Renforcement du transport urbain(4)	Total FCCT provisoire 2021 Budget principal = 1+2+3+4	4ème composante- Aménagement fonctionnement (5)	4ème composante- Aménagement investissement (5)	Total FCCT définitif 2021= 1+2+3+4+5
Boulogne	26 872 700	23 426 835	2 546 677	-5 010 824	47 835 388	781 297,46	4 060 799,30	52 677 484
Chaville	3 960 890	781 581	117 487	-64 312	4 795 646			4 795 646
Issy	11 664 007	19 969 344	93 109	-859 868	30 866 592	360 000		31 226 592
Marnes la Coquette	517 552	125 310	-1 248		641 614			641 614
Meudon	8 867 939	5 598 334	82 405	27 116	14 575 794			14 575 794
Sèvres	4 449 627	3 162 557	160 226	-484 289	7 288 121			7 288 121
Vanves	4 853 228	1 779 363	161 940	-498 812	6 295 719			6 295 719
Ville d'Avray	2 804 171	187 208	113 836	-9 636	3 095 579			3 095 579
TOTAL	63 990 114	55 030 532	3 274 432	-6 900 626	115 394 453	1 141 297	4 060 799	120 596 550

PREND ACTE des montants provisoires, fixés par l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest », du Fonds de Compensation des Charges Territoriales au titre de l'année 2022 comme suit :

en €	Composante Produits ménages (1)	Composante CPS (2)	Transferts de compétence < 2021 (3)	Total FCCT provisoire 2022 Budget principal = 1+2+3	4ème composante - Aménagement fonctionnement (4)	4ème composante - Aménagement investissement (5)	Total FCCT provisoire 2022= 1+2+3+4+5
Boulogne	27 410 154	23 426 835	-2 464 147	48 372 842	734 000	4 050 431	53 157 273
Chaville	4 040 108	781 581	53 175	4 874 864			4 874 864
Issy	11 897 287	19 969 344	-766 759	31 099 872	364 400		31 464 272
Marnes la Coquette	527 903	125 310	-1 248	651 965			651 965
Meudon	9 045 298	5 598 334	109 521	14 753 153	25 400		14 778 553
Sèvres	4 538 620	3 162 557	-324 063	7 377 114			7 377 114
Vanves	4 950 292	1 779 363	-336 872	6 392 784			6 392 784
Ville d'Avray	2 860 255	187 208	104 200	3 151 662			3 151 662
TOTAL	65 269 917	55 030 532	-3 626 194	116 674 255	1 123 800	4 050 431	121 848 486

Il est précisé que le versement aux fonds de compensation des charges territoriales constitue pour les communes une dépense obligatoire, et que les contributions sont versées par les communes et reçues par l'établissement public territorial mensuellement, à raison d'un douzième du montant dû au titre de l'exercice courant.

1.4 EFFECTIFS COMMUNAUX DES EMPLOIS PERMANENTS ET DES EMPLOIS NON PERMANENTS

MME FOURNIER, maire adjointe déléguée aux ressources humaines, à la formation des élus et à la mise en œuvre de l'égalité femmes/hommes dans les politiques communales, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois des collectivités territoriales sont fixés par leur organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois permanents et non permanents, en particulier dans les cas suivants :

- création de nouveaux postes pour répondre aux besoins des services ;
- nomination d'agents inscrits sur liste d'aptitude après réussite à un concours ou à un examen ;
- avancement d'agents au grade supérieur ou à un grade de cadre d'emplois supérieur au titre de la promotion interne ;
- recrutement d'agents par voie de mutation ou de détachement ;
- application de nouvelles réglementations relatives au statut de la fonction publique territoriale ;
- pour les emplois non permanents : accroissement temporaire d'activité, activité saisonnière.

Ainsi, depuis l'adoption des tableaux des effectifs de la Ville et du SSIAD en séance du Conseil municipal du 11 octobre 2021 (délibération n°DEL01_2021_0079 – R.D. du 15 octobre 2021), les besoins des services, les mouvements intervenus ou à intervenir et les changements de statut au sein de la fonction publique territoriale impliquent les modifications figurant aux tableaux des mouvements ci-après :

Ville – Mouvements des emplois permanents					
Filière	Grade	Catégorie	Création de poste	Suppression de poste	Motif
Administrative	Rédacteur principal 1ère classe	B		1	Départ
Technique	Ingénieur	A	1		Recrutement
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} cl.	C	1		Recrutement
	Adjoint technique	C	1		Recrutement
Médico-sociale	Infirmier en soins généraux hors classe	A	1		Création de poste SSIAD suite à la création d'un

	Aide-soignant de classe supérieure	B	6		Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) Chaville-Viroflay au 01/01/2022
	Aide-soignant de classe normale	B	6		
	Auxiliaire de puériculture principal de classe supérieure	B	13		Créations de postes suite au classement dans le nouveau cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture dans la catégorie B conformément aux transpositions du Ségur de la Santé pour les agents de la FPT
	Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	16		
	Agent social	C	1		Recrutement
Totaux			46	1	
SSIAD – Mouvements des emplois permanents					
Filière	Grade	Catégorie	Création de poste	Suppression de poste	Motif
	Infirmier en soins généraux hors classe	A		2	Suppression de postes SSIAD suite à la création d'un Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) Chaville-Viroflay au 01/01/2022 (postes créés sur le tableau des effectifs de la Ville)
Médico-sociale	Auxiliaire de soins principal de 1 ^{ère} classe	C		6	
	Auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} classe	C		6	
Animation	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe TNC 50%	C		0	
Totaux				14	

Ainsi, après mouvements, les effectifs communaux des emplois permanents comprendront 379 postes, dont 247 postes pourvus par des agents titulaires, 94 postes pourvus par des agents contractuels et 38 postes vacants.

Les effectifs communaux des emplois non permanents comprendront 115 postes et seront pourvus par des agents contractuels.

Il est rappelé que par souci de conformité avec le budget, les effectifs du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) sont présentés dans un tableau annexe.

Les effectifs permanents du SSIAD sont actuellement de 14 postes, dont 10 postes pourvus par des agents titulaires, 1 poste pourvu par un agent contractuel et 3 postes vacants.

Dans le cadre de la création d'un Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) « Chaville-Viroflay » au 1^{er} janvier 2022, ces 14 postes seront supprimés au 1^{er} janvier 2022 du tableau des effectifs du SSIAD et 13 postes seront créés sur le tableau des effectifs de la Ville et mis à disposition, à la même date, au GCSMS.

Un poste d'infirmier en soins généraux hors classe exerçant les fonctions de direction du SSIAD est supprimé au 1^{er} janvier 2022 car le GCSMS recrute directement son Directeur.

L'agent occupant ce poste était déjà détaché sur le grade d'attaché dans les précédents tableaux des effectifs de la Ville.

Un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe TNC 50% n'ayant jamais été pourvu est supprimé définitivement. Le GCSMS recrute directement un Responsable administratif et financier.

Il est à noter que, conformément aux transpositions du Ségur de la Santé pour les agents de la FPT, les auxiliaires de soins de catégorie C seront reclassés au 1^{er} janvier 2022 dans le nouveau cadre d'emploi des aides-soignants dans la catégorie B. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Ville – Emplois permanents occupés par des contractuels (Contrat en 3-3)			
Filière	Grade	Catégorie	Création de poste
Administrative	Attaché	A	1
Total			1

Comme énoncé à l'article 3 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Aucun fonctionnaire n'ayant pu être recruté sur les postes ci-dessus et au regard des conditions d'ancienneté, il est proposé d'établir des contrats sur l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 23 novembre 2021.

Le comité technique a été consulté pour avis le 19 novembre 2021 sur l'ensemble de ces mouvements.

A l'unanimité moins 4 abstentions, le Conseil municipal (vote n°7 – délibération n°DEL01_2021_0103) :

APPROUVE les mouvements sur les effectifs indiqués ci-dessus.

**1.5/ ADHESION AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE POUR LES AGENTS
MIS A DISPOSITION DU GROUPEMENT DE COOPERATION SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE
« CHAVILLE-VIROFLAY »**

MME FOURNIER, maire adjointe déléguée aux ressources humaines, à la formation des élus et à la mise en œuvre de l'égalité femmes/hommes dans les politiques communales, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article 70 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation de prestations en matière d'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs, ainsi que de leur mise en œuvre. L'Amicale du Personnel de la Ville de Chaville œuvre en ce sens.

Cependant, au 1^{er} janvier 2022, les agents du SSIAD seront mis à disposition du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) « Chaville-Viroflay ». Ils formeront une seule et même équipe avec les agents du SSIAD de Viroflay, mis à disposition du GCSMS à la même date. Dans ce cadre, les agents doivent bénéficier des mêmes prestations sociales prévues par leur employeur. Etant donné que les agents de Viroflay sont déjà bénéficiaires des prestations du CNAS, il est proposé au Conseil municipal de permettre à la ville de Chaville d'adhérer au CNAS, pour les agents mis à disposition du GCSMS, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le CNAS est une association loi 1901, à but non lucratif. C'est un organisme à portée nationale, qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations, aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques, qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et leurs attentes.

Le montant de l'adhésion s'établit comme suit :

Nombre de bénéficiaires actifs x montant forfaitaire de la cotisation par bénéficiaires actifs

Pour l'année 2022, le montant de l'adhésion s'élève à 212 € par agent, soit 2 544 €.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 23 novembre 2021.

Le comité technique a été consulté pour avis le 19 novembre 2021.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°8 – délibération n°DEL01_2021_0104) :

DECIDE de mettre en place une action sociale en faveur des agents mis à disposition du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) « Chaville-Viroflay », en adhérent au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

PRECISE que cette adhésion est renouvelée annuellement par tacite reconduction. L'organe délibérant accepte de verser une cotisation évolutive correspondante au mode de calcul précisé plus haut.

**1.6/ CONVENTION FIXANT LES MODALITES DE LA MUTUALISATION
DE LA DIRECTION DE L'INFORMATION GEOGRAPHIQUE ET DE L'INNOVATION TERRITORIALE
ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL « GRAND PARIS SEINE OUEST »
ET LA VILLE DE CHAVILLE**

M. LIEVRE, maire adjoint, délégué notamment aux mutualisations de services en lien avec les communes voisines et à l'informatique et la téléphonie, présente l'objet de la délibération.

Pour répondre aux enjeux de transparence de l'action publique et développer de nouveaux projets performants, vers des villes mieux gérées et plus durables, il devient nécessaire de s'interroger sur le partage des données au sein des collectivités et avec les usagers. Les organisations ont besoin d'outils et de compétences spécifiques pour décliner le sujet en objectifs opérationnels et en projets concrets.

L'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » dispose d'une Direction de l'Information Géographique et de l'Innovation Territoriale (DIGIT) (anciennement dénommée Service SIG).

La DIGIT travaille sur la mise à disposition de données et d'outils SIG (Système d'Informations Géographiques), la publication de données ouvertes (Open Data), l'expérimentation de solutions numériques innovantes sur le territoire et les sujets dits de « Territoire Intelligent » / « Ville Intelligente ».

Dans un souci d'optimisation de l'organisation des services et de proposition d'usages innovants aux citoyens et conformément aux dispositions du III de l'article L.5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales, l'EPT et les villes membres décident de mutualiser les outils et/ou services proposés par la DIGIT (SIG, Open Data et Territoire Intelligent-Villes intelligentes).

Il est à noter que la DIGIT est d'ores et déjà une direction mutualisée entre l'EPT et la ville de Chaville comme les villes d'Issy-les-Moulineaux et de Sèvres depuis 2008. Ce projet de mutualisation élargi a été initié en 2020 pour proposer à toutes les villes membres de l'EPT de se joindre à la mutualisation des services de la DIGIT, dans une logique d'ouverture, de mutualisation et de rationalisation des coûts.

La ville de Boulogne-Billancourt disposant de ses propres outils et ressources, ne souhaite pas adhérer au dispositif.

MODALITES DE MUTUALISATION

La convention entre l'EPT et la ville de Chaville entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2022, pour une durée d'un an, renouvelable quatre fois par tacite reconduction.

Au terme des cinq années, elle pourra être renouvelée par délibérations expresses et concordantes des assemblées délibérantes de la Ville et de l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » pour une nouvelle durée déterminée.

La mutualisation prévoit la mise à disposition suivante :

- Outils Web SIG, Hébergement de données géographiques et Métadonnées ;
- Productions et développements SIG et Open Data ;
- Acculturation, formation et assistance, accompagnement, veille et partenariats (SIG et Open Data) ;
- Territoire intelligent - Ville intelligente :
 - o Mutualisation des coûts de veille et de recherche, partage des idées et retours d'expérience,
 - o Perspective de mutualisation d'achat de solutions numériques qui rentrent dans le cadre du Territoire intelligent.

La DIGIT exercera ses missions dans les locaux de l'Etablissement public territorial.

La gestion du personnel de la DIGIT mis à la disposition de la ville de Chaville relèvera de la compétence de l'EPT.

La Ville remboursera à l'EPT les charges de fonctionnement et d'investissement engendrées par la mise à disposition. Le montant du remboursement inclut les :

- Frais opérationnels outils et données liés à la mobilisation des ressources SIG de l'EPT pour Chaville (outils et bases de données), ils sont fonction du volume d'utilisateurs et des licences mises à disposition par application d'un taux prévu dans la convention.
- Frais de personnel et assimilés par application du taux de mise à disposition prévu dans la convention.
- Frais de structure qui comprennent les moyens informatiques et télécom de droit commun, les charges afférentes aux locaux (locations et charges locatives.), assurances, les autres charges générales : reprographie, affranchissements, sur la base d'un montant forfaitaire annuel.

Pour la ville de Chaville, les frais se répartissent comme suit :

Frais opérationnels outils et données	Frais de personnel et assimilés	Frais de structure
4,8%	3,3%	2 079 €

Le remboursement est effectué sur une base semestrielle.

Les charges refacturées en N sont comparées après établissement du compte administratif de l'EPT de l'année N. En cas de différence supérieure à 15% (à la hausse ou à la baisse) entre le budget prévisionnel forfaitisé des coûts et le réalisé, les parties se rencontreront pour définir le nouveau budget prévisionnel N+1.

De même si la part du service mise à disposition devait évoluer, les parties se rencontreraient pour définir le nouveau taux de mise à disposition en N+1.

SUIVI ET EVALUATION

La DIGIT rend compte de ses activités au titre de l'EPT et des villes mutualisées auprès du Comité Stratégique des Elus du Numérique et de la commission Finances & numérique.

Enfin et en complément des échanges opérationnels entre la DIGIT, les référents, et les services des villes, un suivi annuel est organisé.

Il comprend :

- Un point de bilan annuel, organisé avec les référents de chacune des villes et les décideurs choisis par de chacune des villes, pour dresser un bilan de travaux réalisés et recenser les besoins à venir de la commune.
- Un comité de pilotage, dont les membres sont désignés d'un commun d'accord entre l'EPT et les villes mutualisées comprenant au moins un membre pour chaque partie pour partager le bilan des activités réalisées, la diffusion des outils dans les équipes, les grandes orientations et les choix stratégiques à venir (thématiques prioritaires pour l'acculturation, projets de développement, etc.).

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention précisant les modalités de la mutualisation de la DIGIT entre l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » et la ville de Chaville et d'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 23 novembre 2021.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°9 – délibération n°DEL01_2021_0105) :

APPROUVE les termes de la convention, jointe à la présente délibération, précisant les modalités de la mutualisation de la Direction de l'Information Géographique et de l'Innovation Territoriale entre l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » et la ville de Chaville.

PRECISE que la convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable quatre fois par tacite reconduction, à compter du 1^{er} janvier 2022.

PRECISE que les mouvements financiers afférents à la présente convention seront imputés au budget de la Commune.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

<p>2.1/ CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA PASSATION D'UN MARCHÉ RELATIF A L'ACHAT DE FOURNITURES SCOLAIRES</p>
--

POINT RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR

<p>2.2/ CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE PASSEE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES HAUTS-DE-SEINE POUR LA PERIODE DU 1^{ER} JANVIER 2021 AU 31 DECEMBRE 2025</p>

MME TILLY, maire adjointe déléguée à l'écologie sociale, à la petite enfance, aux seniors et au handicap, présente l'objet de la délibération.

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) met en œuvre un dispositif contractuel avec les collectivités territoriales visant au développement d'une politique d'action sociale globale et concertée en faveur de l'accueil des enfants, des jeunes et plus généralement des familles.

La ville de Chaville et la CAF des Hauts-de-Seine ont signé 5 contrats enfance jeunesse (CEJ) depuis 1995.

La création de la Convention Territoriale Globale (CTG) est issue de la nécessaire évolution du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) vers un cadre contractuel plus transversal et plus stratégique qui permette d'assurer la pérennité des financements et de mobiliser l'ensemble des interventions et des moyens de la CAF au service des besoins d'un territoire.

Cette convention socle pose le cadre d'intervention de référence pour le partenariat entre la CAF et la collectivité, auquel vont être adossées les autres interventions de la CAF sur le territoire.

Cette convention transversale porte sur l'ensemble des champs de compétences de la CAF : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits, animation de la vie sociale et logement.

La CTG est pluriannuelle, basée sur un diagnostic conjoint du territoire et qui définit un plan d'actions sur la période.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 23 novembre 2021.

Par 27 voix pour et 8 voix contre, le Conseil municipal (vote n°10 – délibération n°DEL01_2021_0106) :

APPROUVE les termes de la Convention Territoriale Globale, annexée à la présente délibération, définissant et encadrant les modalités d'intervention de la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale.

<p>2.3/ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE COMPLEMENTAIRE A LA CONFERENCE SAINT VINCENT DE PAUL NOTRE DAME DE LOURDES</p>
--

MME TILLY, maire adjointe déléguée à l'écologie sociale, à la petite enfance, aux seniors et au handicap, présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre de sa politique de soutien aux actions et projets développés par les associations locales, la Ville apporte son concours au moyen d'attribution de subventions.

Il est proposé d'allouer une subvention complémentaire pour l'année 2021 d'un montant de 2 000 euros à la conférence Saint Vincent de Paul Notre Dame de Lourdes pour les besoins de l'épicerie sociale.

L'épicerie accueille tous les vendredis un public dit fragile qu'elle accompagne en délivrant notamment des denrées de première nécessité. Depuis le confinement en mars 2020, le nombre de personnes en situation de fragilité sociale est toujours important, augmentant le tonnage de distribution de plus de 40%. La subvention annuelle de la Ville ou les collectes annuelles, ne suffisent plus à couvrir l'ensemble des demandes.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 23 novembre 2021.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°11 – délibération n°DEL01_2021_0107) :

ATTRIBUE une subvention complémentaire de 2 000 € à la Conférence Saint Vincent de Paul Notre Dame de Lourdes afin d'assurer le réapprovisionnement de l'épicerie sociale et la fourniture des denrées de première nécessité au public en situation de fragilité sociale.

Il est précisé que les dépenses correspondantes sont imputées au budget 2021 de la Ville au compte 6574.

<p>2.4/ RAPPORT D'ACTIVITE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2019 AU 31 AOUT 2020 ET RAPPORT D'ACTIVITE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2020 AU 31 DECEMBRE 2020 DE LA SOCIETE ELIOR DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION COLLECTIVE</p>

MME LE VAVASSEUR, maire adjointe déléguée aux affaires scolaires et périscolaires, présente l'objet de la délibération.

La société ELIOR a débuté sa prestation de restauration collective le 15 juillet 2015. Compte tenu du respect de la prestation, la ville de Chaville a renouvelé le contrat sur la période du 1^{er} septembre 2019 au 14 juillet 2020. Ce contrat a été prolongé par avenant pour la période du 15 juillet au 31 décembre 2020.

Conformément à l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, y compris dans le cas prévu au III de l'article 6 de la présente ordonnance, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le rapport d'activité a pour vocation à restituer chaque année, d'une part les éléments quantitatifs, qualitatifs et techniques et d'autre part les données financières de la prestation de la société ELIOR.

Le contrat de délégation de service public arrivant à échéance, en cours d'année scolaire, le prestataire a préféré rédiger deux rapports d'activités. Le premier pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020 et le second pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2020.

A Chaville, les huit écoles (3 élémentaires et 5 maternelles) sont équipées d'une salle de restauration scolaire et il y a 7 cuisines satellites pour les 8 écoles. Ces salles de restauration font aussi office d'accueil de loisirs le mercredi et durant les vacances.

Durant la période scolaire, les huit accueils de loisirs sont ouverts les mercredis. Pendant les petites vacances, en général trois structures sont ouvertes et pendant les vacances d'été, six sont ouvertes. Tous les accueils de loisirs sont fermés deux semaines au mois d'août.

2 crèches municipales (Les Petits Chênes et le Multi-accueil) et le Jardin d'enfants sont concernés par la délégation de service public.

1^{er} rapport annuel d'activités pour l'année scolaire 2019-2020, les faits marquants sont les suivants :

- Au 1^{er} janvier 2020, le retrait de la prestation dédiée à la petite enfance, en dehors du Jardin d'enfants ;
- A partir du 16 mars, début de la période COVID 19 ;
- Prolongation du contrat du 15 juillet au 31 décembre 2020 ;
- Evolution de la collecte des biodéchets.

2nd rapport d'activités pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2020, les faits marquants sont les suivants :

- La poursuite des phases de confinement liée au virus du COVID 19 et de ses variants ;
- La fin du contrat de la délégation de service public.

Une synthèse de ce rapport sur l'exécution de la délégation du service public de la restauration collective, annexée à la présente délibération, a été examinée en vertu de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales en commission consultative des services publics locaux, réunie le 8 novembre 2021.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 23 novembre 2021.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°12 – délibération n°DEL01_2021_0108) :

CONSTATE que le rapport d'activité du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020 et le rapport d'activité du 1^{er} septembre 2020 au 31 décembre 2020 de la société ELIOR, délégataire du service public de la restauration collective, ont été présentés au cours de la présente séance.

2.5 RAPPORT D'ACTIVITE 2020 DE LA REGIE CULTURELLE « ATRIUM DE CHAVILLE »

MME MESADIEU, maire adjointe déléguée à la culture, présente l'objet de la délibération.

Afin de promouvoir la culture sous toutes ses formes à Chaville, une association dénommée « Atrium de Chaville » avait été fondée le 16 décembre 1994 aux fins :

- d'organiser ou de contribuer à l'organisation de manifestations permanentes ou occasionnelles à caractère culturel et artistique de toute nature ;
- de produire, créer, diffuser des œuvres culturelles destinées à tous les publics ;
- d'aider à l'organisation et à la gestion d'autres structures de spectacles ;
- d'organiser toute action de formation ou d'information, toute activité d'éducation populaire propre à favoriser le développement culturel ;
- de favoriser les échanges et les rencontres qui contribuent au développement culturel de ses membres, des habitants de la ville de Chaville et des communes proches ;
- de gérer tout espace mis à sa disposition pour l'exercice de sa mission ;
- et plus généralement de mettre en œuvre toute activité d'administration, de gestion financière et juridique qui concourt à la production culturelle et à sa diffusion.

Suite aux observations de la Chambre Régionale des Comptes en 2006 puis en 2013, malgré une première modification des statuts de l'Atrium, une réflexion s'est engagée sur le changement de statut de l'Atrium, afin de sécuriser juridiquement les relations avec la Ville, qui est le principal soutien financier. A cet effet, la formule de la régie dite « personnalisée », chargée de l'exploitation d'un service public industriel et commercial, est apparue comme la plus adaptée. La Régie culturelle Atrium de Chaville a ainsi été créée en Conseil municipal du 3 octobre 2016 (délibération n°DEL01_2016_0075).

Une régie dite « personnalisée » est une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Il s'agit d'un établissement public local juridiquement distinct de la Commune bien que cette dernière demeure la collectivité de rattachement. La régie est dotée d'organes spécifiques, distincts de ceux de la Commune, à savoir un conseil d'administration qui dispose de l'essentiel des pouvoirs ainsi qu'un représentant légal et ordonnateur (en l'occurrence le directeur). En outre, elle dispose d'un comptable public et applique les règles de la comptabilité publique.

C'est à ce titre que son rapport d'activité de l'année 2020 a été examiné en vertu de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales en commission consultative des services publics locaux réunie le 8 novembre 2021.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 23 novembre 2021.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°13 – délibération n°DEL01_2021_0109) :

CONSTATE que le rapport d'activité 2020 de la régie culturelle « Atrium de Chaville » a été présenté au cours de la présente séance.

2.6/ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CLUB DE TENNIS DE CHAVILLE DANS LE CADRE DE LA PRISE EN CHARGE DU MONTAGE ET DEMONTAGE DE LA STRUCTURE AMOVIBLE

M. PANISSAL, maire adjoint délégué notamment à la vie associative, présente l'objet de la délibération.

Le Conseil municipal a approuvé par délibération n°DEL01_2014_0105 du 16 juin 2014 (R.D. du 19 juin 2014) la convention d'objectif signée entre la Ville et le Club de Tennis de Chaville (CTC) précisant la prise en charge par la Ville du montage et démontage de la structure amovible adaptée aux deux French Courts.

Considérant la pénurie d'entreprises compétentes et la complexité d'organisation liée à l'activité du Club de Tennis de Chaville pour l'intervention d'une entreprise pour réaliser le montage et le démontage de la structure, le CTC a proposé de prendre à sa charge le montage et le démontage de la structure, moyennant l'attribution annuelle d'une subvention incluant le coût induit pour cette dépense.

Pour l'année 2021, le montant de la subvention à verser pour le remontage de la structure s'élève à cinq mille cinq cents euros (5 500 €).

Le montant de cette subvention est estimé à onze mille euros (11 000 €) pour 2022 et sera réévalué chaque année.

La présente délibération a pour objet de décider le versement d'une subvention de cinq mille cinq cents euros (5 500 €) pour le remontage de la structure au Club de Tennis de Chaville pour 2021 ainsi que le versement d'une subvention de onze mille euros (11 000 €) pour le démontage et le remontage de la structure à compter de 2022, montant qui sera réévalué chaque année.

Les membres de la commission municipale « Vie Locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 23 novembre 2021.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°14 – délibération n°DEL01_2021_0110) :

DECIDE le versement au Club de Tennis de Chaville d'une subvention d'un montant de cinq mille cinq cents euros (5 500 €) pour l'année 2021 pour le remontage de la structure.

DECIDE le versement au Club de Tennis de Chaville d'une subvention d'un montant de onze mille euros (11 000 €) à compter de l'année 2022 pour le démontage et le remontage de la structure, montant qui sera réévalué chaque année.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Il est précisé que la dépense correspondante sera inscrite au budget communal.

3.1/ AUTORISATION D'OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE POUR L'ANNEE 2022 AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

MME CHEVRIER, maire adjointe déléguée au développement économique, aux entreprises, au coworking et aux usages du numérique, présente l'objet de la délibération.

La loi n°2015-9902 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », fixe notamment de nouvelles règles concernant le travail du dimanche, en particulier une extension des possibilités d'ouverture dominicale pour chaque commerce de détail.

Conformément aux dispositions du nouvel article L.3132-26 du Code du travail, le maire peut désormais autoriser jusqu'à 12 dimanches travaillés chaque année, contre 5 auparavant. La décision du maire doit être prise après avis du Conseil municipal. La liste des dimanches en question doit être fixée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Après consultation des différentes enseignes ayant sollicité des dérogations au repos dominical les années précédentes, de l'ensemble des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, ainsi que de l'Association des Commerçants et Artisans de Chaville (A.C.A), la ville de Chaville souhaite fixer à 7 le nombre de dimanches travaillés pour 2022, ainsi qu'il suit :

- pour le mois de janvier : le dimanche 9

- pour le mois de mai : le dimanche 29
- pour le mois de juin : le dimanche 19
- pour le mois de juillet : le dimanche 3
- pour le mois de septembre : le dimanche 4
- pour le mois de décembre : les dimanches 11 et 18

Le choix des dates retenues a été établi eu égard aux périodes de soldes d'hiver, de soldes d'été, de rentrée scolaire, la fête des mères, ainsi que des fêtes de fin d'année.

Dans la mesure où le nombre de dimanches proposés excède 5, et conformément à l'alinéa 2 de l'article L.3132-26 précité, l'avis conforme de l'EPCI à fiscalité propre dont dépend la Commune, à savoir depuis le 1^{er} janvier 2016, la Métropole du Grand Paris, doit être recueilli.

A cet effet, la commune de Chaville a adressé à la Métropole du Grand Paris le 3 novembre 2021, un courrier sollicitant son avis sur la liste des 7 dimanches susvisés. La MGP délibèrera sur le point en décembre prochain.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 25 novembre 2021.

Par 18 voix pour, 9 voix contre et 8 abstentions, le Conseil municipal (vote n°15 – délibération n°DEL01_2021_0111) :

EMET un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail pour les 7 dimanches susvisés proposés en 2022.

<p>3.2/ ADHESION A L'ASSOCIATION CLER RESEAU POUR LA TRANSITION ENERGETIQUE</p>
--

MME CHAYE-MAUVARIN, maire adjointe déléguée à la transition écologique, au plan climat et aux trames vertes, bleues et brunes, présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre de la transition énergétique sur le territoire communal et en complément des actions menées par GPSO dans le cadre du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET,) la Ville souhaite adhérer à l'association CLER (Comité de Liaison des Energies Renouvelables) – Réseau pour la transition énergétique.

Cette association créée en 1984, agréée pour la protection de l'environnement a pour missions de développer et animer les réseaux, d'accompagner la transition énergétique, d'informer et communiquer sur la transition énergétique ainsi que de déployer des solutions concrètes pour la mettre en œuvre.

L'adhésion permet de bénéficier d'un outil concret pour accompagner les familles dans le défi Zéro déchet proposé de janvier à mai 2022.

L'association CLER – Réseau pour la transition énergétique est également un réseau riche d'entreprises, d'associations et d'autres collectivités sur lesquelles la Commune pourra s'appuyer pour d'autres actions au service de la transition énergétique.

Le montant de la cotisation s'élève à 0,008 € / habitant pour les communes de moins de 200 000 habitants, avec un montant minimum de 160 €. L'adhésion pour l'année 2022 sera d'environ 165 €.

Le Conseil est par conséquent invité à décider de l'adhésion de la Ville à la l'association CLER – Réseau pour la transition énergétique à compter du 1^{er} janvier 2022.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 25 novembre 2021.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°16 – délibération n°DEL01_2021_0112) :

DECIDE d'adhérer à l'association CLER – Réseau pour la transition énergétique à compter du 1^{er} janvier 2022 et d'en respecter les statuts, joints à la présente délibération.

DECIDE de mandater Madame CHAYÉ-MAUVARIN, maire adjointe déléguée notamment à la transition écologique, pour représenter la Commune au sein de l'association.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Il est précisé que la dépense correspondante sera inscrite au budget communal 2022 et aux budgets suivants.

3.3/ RAPPORT D'ACTIVITE 2020 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE

M. DUBARRY DE LA SALLE, conseiller municipal, délégué suppléant au SIGEIF, présente l'objet de la délibération.

Le rapport d'activité du SIGEIF doit être présenté chaque année au Conseil municipal. Cette disposition résulte de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales qui impose au président d'un établissement public de coopération intercommunale, d'adresser chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Le SIGEIF a ainsi transmis son rapport d'activité 2020.

Ce rapport est joint à la présente délibération.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 25 novembre 2021.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°17 – délibération n°DEL01_2021_0113) :

CONSTATE que le rapport d'activité 2020 du SIGEIF a été présenté au cours de la présente séance.

3.4/ RAPPORT D'ACTIVITE 2020 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PERIPHERIE DE PARIS POUR LES ENERGIES ET LES RESEAUX DE COMMUNICATION

M. DUBARRY DE LA SALLE, conseiller municipal, délégué titulaire au SIPPAREC, présente l'objet de la délibération.

Le rapport d'activité du SIPPAREC doit être présenté chaque année au Conseil municipal. Cette disposition résulte de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales qui impose au président d'un établissement public de coopération intercommunale, d'adresser chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Le SIPPEREC a ainsi transmis son rapport d'activité 2020.

Une synthèse de ce rapport est présentée en annexe.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 25 novembre 2021.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°18 – délibération n°DEL01_2021_0114) :

CONSTATE que le rapport d'activité 2020 du SIPPEREC a été présenté au cours de la présente séance.

3.5/ RAPPORT D'ACTIVITE 2020 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL FUNERAIRE DE LA REGION PARISIENNE

M. LIEVRE, maire adjoint, délégué titulaire au SIFUREP, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01_2015_0109 du Conseil municipal du 15 octobre 2015 (R.D. du 19 octobre 2015), le Conseil municipal a approuvé l'adhésion de la Commune au SIFUREP, au titre de la seule compétence « Service extérieur des pompes funèbres, crématoriums, sites cinéraires ».

Le rapport d'activité du SIFUREP doit être présenté chaque année au Conseil municipal. Cette disposition résulte de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales qui impose au président d'un établissement public de coopération intercommunale, d'adresser chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Le SIFUREP a ainsi transmis son rapport d'activité 2020 présentant l'ensemble de ses activités.

Ce rapport est joint à la présente délibération.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 25 novembre 2021.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°19 – délibération n°DEL01_2021_0115) :

CONSTATE que le rapport d'activité 2020 du SIFUREP a été présenté au cours de la présente séance.

3.6/ RAPPORT ANNUEL 2020 DE LA SOCIETE ENGIE SOLUTIONS, DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DU CHAUFFAGE URBAIN
--

M. DUBARRY DE LA SALLE, conseiller municipal délégué aux énergies et au réseau de chaleur urbain, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le rapport du délégataire, la société ENGIE SOLUTIONS (ENGIE COFELY est devenue ENGIE SOLUTIONS depuis le 1^{er} janvier 2020), rend compte de l'exécution du service public de chauffage urbain dans le cadre d'un contrat de concession passé en 2003 pour une durée de 20 ans avec la Commune et prolongé par avenant n°1 en date du 25 octobre 2015 jusqu'au 31 octobre 2028 afin de se conformer à de nouvelles dispositions.

Ce rapport annuel sur l'exécution de la délégation d'un service public a été examiné en vertu de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales en commission consultative des services publics locaux, réunie le 8 novembre 2021.

Une synthèse de ce rapport est présentée en annexe.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 25 novembre 2021.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°20 – délibération n°DEL01_2021_0116) :

CONSTATE que le rapport annuel 2020 de la société ENGIE SOLUTIONS, délégataire du service public du chauffage urbain, a été présenté au cours de la présente séance.

<p style="text-align: center;">3.7/ RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX DE LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS ASSURE PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL « GRAND PARIS SEINE OUEST »</p>
--

MME SAVARY, conseillère municipale déléguée à l'économie sociale et solidaire et à la résilience alimentaire, présente l'objet de la délibération.

Le rapport annuel ci-annexé a pour objet de présenter la qualité et le coût du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés sur le territoire communautaire pour l'exercice 2020.

Ce document est établi conformément à l'article L.2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales et au décret d'application n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets.

Ce rapport annuel 2020 a fait l'objet d'une présentation en Conseil de territoire en séance du 23 juin 2021.

Il a été examiné en vertu de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales en commission consultative des services publics locaux réunie le 8 novembre 2021.

Une synthèse de ce rapport est présentée en annexe.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 25 novembre 2021.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°21 – délibération n°DEL01_2021_0117) :

CONSTATE que le rapport annuel 2020, annexé à la présente délibération, sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets assuré par l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest », a été présenté au cours de la présente séance.

3.8/ RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX DE LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT ASSURE PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL « GRAND PARIS SEINE OUEST »

M. BISSON, maire adjoint délégué à l'espace public, aux réseaux, au marché aux comestibles, aux transports en commun des personnes et à l'ordre public, présente l'objet de la délibération.

Le rapport annuel ci-annexé a pour objet de présenter la qualité et le coût du service public de l'assainissement sur le territoire communautaire pour l'exercice 2020.

Ce document est établi conformément à la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, dite loi Barnier, et au décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Ce rapport annuel 2020 a fait l'objet d'une présentation en Conseil de territoire en séance du 23 juin 2021.

Il a été examiné en vertu de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales en commission consultative des services publics locaux réunie le 8 novembre 2021.

Une synthèse de ce rapport est présentée en annexe.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 25 novembre 2021.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°22 – délibération n°DEL01_2021_0118) :

CONSTATE que le rapport annuel 2020, annexé à la présente délibération, sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement assuré par l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest », a été présenté au cours de la présente séance.

4.1/ CESSION D'UNE CAVE SISE 1764, AVENUE ROGER SALENGRO

M. ERNEST, maire adjoint délégué à l'urbanisme, au patrimoine communal et aux mobilités, présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre d'une procédure de bien sans maître, sollicitée par la copropriété du 1764 avenue Roger Salengro afin d'identifier le propriétaire d'une de ses caves d'une superficie de 3,49 m², cette dernière a été incorporée dans le patrimoine privé de la Ville.

La Ville n'ayant aucun intérêt à conserver ce bien dans son patrimoine privé, elle a informé le syndic de copropriété de son intention de la céder.

Au vu de la valeur vénale à laquelle le service de France Domaine a estimé ce bien, soit 2 000 €, et compte tenu de la configuration de cette cave, la Ville n'a reçu aucune proposition.

Monsieur et Madame QUINTELA, copropriétaires au 1764, avenue Roger Salengro, ont proposé à la Ville d'acquérir ce local pour la somme de cinq cents euros (500 €) hors droits, taxes et charges.

La procédure initiée visant à identifier un propriétaire à cette cave, il n'est pas intéressant pour la Commune de maintenir ce bien dans son domaine privé. Le montant proposé, même inférieur à l'estimation des Domaines, permet à la Ville de finaliser la procédure.

La présente délibération a pour objet de décider la cession à Monsieur et Madame QUINTELA de la cave sise 1764 avenue Roger Salengro à Chaville pour un montant de cinq cents euros (500 €).

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 25 novembre 2021.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°23 – délibération n°DEL01_2021_0119) :

DECIDE la cession à Monsieur et Madame QUINTELA d'une cave de 3,49 m² sise 1764, avenue Roger Salengro, pour un montant de cinq cents euros (500 €) hors droits, taxes et charges.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Il est précisé que la recette correspondante sera inscrite au budget 2022 de la Commune (fonction 824 - compte 024).

4.2/ CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE DE PARCELLES DE TERRAINS SITUÉES EN CENTRE-VILLE
--

M. ERNEST, maire adjoint délégué à l'urbanisme, au patrimoine communal et aux mobilités, présente l'objet de la délibération.

Le programme de la Zone d'Aménagement Concertée étant achevé et la concession clôturée, il a été remis, par acte notarié du 27 octobre 2021, à titre gratuit à la Commune de Chaville par la SPL « Seine Ouest Aménagement » des parcelles, formant les trottoirs, voiries et places aménagées.

Le transfert portait sur les biens suivants :

Référence cadastrale	Adresse	Surface
AE 415	3 rue Anatole France	00 ha 02 a 90 ca
AE 435	25 rue de Stalingrad	00 ha 00 a 23 ca
AE 8	51B rue de Stalingrad	00 ha 01 a 15 ca
AE 414	Parvis des écoles	00 ha 03 a 04 ca
AE 450	Pavé des Gardes	00 ha 01 a 16 ca
AE 467	rue des Fontaines Marivel	00 ha 00 a 39 ca
AE 469	9, rue de Stalingrad	00 ha 27 a 63 ca
AE 475	29 rue de Stalingrad	00 ha 00 a 76 ca
AE 477	rue de Stalingrad	00 ha 02 a 05 ca
AE 473	27 rue de Stalingrad	00 ha 00 a 47 ca
AE 479	47 rue de Stalingrad	00 ha 01 a 94 ca
AE 483	28 rue de Stalingrad	00 ha 00 a 09 ca
AE 485	26B rue de Stalingrad	00 ha 00 a 08 ca
AE 487	1479 avenue Roger Salengro	00 ha 00 a 09 ca
AE 493	rue de Stalingrad	00 ha 02 a 68 ca
AE 495	rue des Blanchisseurs	00 ha 20 a 16 ca
AE 501	5 rue Anatole France	00 ha 00 a 50 ca
AE 437	25 rue de Stalingrad	00 ha 00 a 10 ca
	Total de	00 ha 65 a 42 ca

La présente délibération a pour objet de classer dans le domaine public de la Commune les parcelles issues des aménagements de la ZAC du Centre-ville dont le transfert à la Ville vient d'être effectué par l'aménageur.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 25 novembre 2021.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°24 – délibération n°DEL01_2021_0120) :

DECIDE le classement des biens suivants dans le domaine public de la Commune :

Référence cadastrale	Adresse	Surface
AE 415	3 rue Anatole France	00 ha 02 a 90 ca
AE 435	25 rue de Stalingrad	00 ha 00 a 23 ca
AE 8	51B rue de Stalingrad	00 ha 01 a 15 ca
AE 414	Parvis des écoles	00 ha 03 a 04 ca
AE 450	Pavé des Gardes	00 ha 01 a 16 ca
AE 467	rue des Fontaines Marivel	00 ha 00 a 39 ca
AE 469	9, rue de Stalingrad	00 ha 27 a 63 ca
AE 475	29 rue de Stalingrad	00 ha 00 a 76 ca
AE 477	rue de Stalingrad	00 ha 02 a 05 ca
AE 473	27 rue de Stalingrad	00 ha 00 a 47 ca
AE 479	47 rue de Stalingrad	00 ha 01 a 94 ca
AE 483	28 rue de Stalingrad	00 ha 00 a 09 ca
AE 485	26B rue de Stalingrad	00 ha 00 a 08 ca
AE 487	1479 avenue Roger Salengro	00 ha 00 a 09 ca
AE 493	rue de Stalingrad	00 ha 02 a 68 ca
AE 495	rue des Blanchisseurs	00 ha 20 a 16 ca
AE 501	5 rue Anatole France	00 ha 00 a 50 ca
AE 437	25 rue de Stalingrad	00 ha 00 a 10 ca
	Total de	00 ha 65 a 42 ca

**4.3/ MARCHES N°2018019 ET 2019009 DE TRAVAUX DE REHABILITATION/EXTENSION
DU GROUPE SCOLAIRE « ANATOLE FRANCE / LES IRIS »
MODIFICATIONS N°2 POUR LES LOTS 2, 3 ET 4
MODIFICATIONS N°3 POUR LES LOTS 5, 6 ET 9**

M. ERNEST, maire adjoint délégué à l'urbanisme, au patrimoine communal et aux mobilités, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01_2018_0045 du 11 juin 2018 (R.D. du 15 juin 2018), le Conseil municipal a approuvé le lancement de la procédure de consultation pour l'attribution des marchés n°2018019 et n°2019009 pour les travaux d'extension et de réhabilitation du groupe scolaire « Anatole France/Les Iris ».

Ces travaux consistent à réhabiliter et à étendre le groupe scolaire, notamment par surélévation, pour y augmenter la capacité d'accueil en implantant 1 classe de maternelle supplémentaire ainsi que 6 salles d'activité.

Les marchés sont des marchés de travaux traités à prix global et forfaitaire. Les marchés prennent effet à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux et s'achèvent à la fin de la période de garantie de parfait achèvement. Le délai global d'exécution plafond des travaux est de 25 mois (y compris la période de préparation).

Les marchés ont été attribués de la façon suivante :

- Lot n°1 – Désamiantage : société SIDE pour un montant de 249 663,96 € TTC ;
- Lot n°2 - Gros œuvre – Aménagements extérieurs : société SOMMA FRERES pour un montant de 558 976,28 € TTC ;
- Lot n°3 – Etanchéité, Couverture : société SEV ILE DE FRANCE pour un montant de 439 007,14 € TTC ;
- Lot n°4 - Traitement des façades : société ISOLBA pour un montant de 628 860,98 € TTC ;
- Lot n°5 - Menuiserie extérieure – Métallerie : société REITHLER pour un montant de 1 370 863,20 € TTC ;
- Lot n°6 - Plâtrerie – Menuiserie intérieure : société pour SOGEFI un montant de 828 387,72 € TTC ;
- Lot n°7 - Revêtements sols minces – Peinture : société SOPRIBAT pour un montant de 539 555,16 € TTC ;
- Lot n°8 - Plomberie, sanitaire, chauffage, ventilation : société HYDROLINE pour un montant de 835 086,48 € TTC ;
- Lot n°9 - Electricité, courant forts/faibles : société GED pour un montant de 835 194,80 € TTC ;
- Lot n°10 - Ascenseur : société EURO ASCENSEURS pour un montant de 44 160,00 € TTC.

Par délibération n°DEL01_2020_0049 du 5 juin 2020 (R.D. du 10 juin 2020), le Conseil municipal a approuvé les modifications n°1 auxdits marchés afin de faire passer la durée d'exécution des marchés de 25 mois à 27 mois pour les lots 1 et 3, à 31 mois pour les lots 2, 4, 5 et 6 et à 35 mois pour les lots 7, 8 et 9, faisant suite à la crise sanitaire provoquée par la pandémie du COVID19, et tenant compte des mesures sanitaires qui impliquent un ralentissement dans l'exécution des ouvrages à réaliser et certaines plus-values financières.

Par délibération n°DEL01_2021_0073 du 29 juin 2021 (R.D. du 1^{er} juillet 2021), le Conseil municipal a approuvé les modifications n°2 auxdits marchés afin de faire passer la durée d'exécution des marchés de 27 mois à 36 mois pour le lot 1, de 31 à 35 mois pour les lots n°5 et 6 et de 35 à 35,5 mois pour les lots n°7 et 9 afin de tenir compte du dernier planning des tâches. Par ailleurs, le contenu des prestations des lots 5, 6, 7 et 9 a été adapté.

La présente délibération a pour objet la passation des modifications n°2 à certains lots du marché afin de faire passer la durée d'exécution du marché de 31 mois à 38 mois pour le lot n°2, de 27 mois à 30 mois pour le lot 3 et de 31 à 35 mois pour le lot n°4 afin de tenir compte du dernier planning des tâches.

Pour la modification n°2 du lot 2, il s'agit aussi d'intégrer, dans le cadre du projet global de réaménagement des cours d'écoles selon le concept de « cours oasis », les prestations supplémentaires à prévoir pour les cours de l'école maternelle des Iris et celle de l'école élémentaire Anatole France en vue de créer des îlots de fraîcheur, des espaces potagers et un système d'infiltration des eaux pluviales.

Par ailleurs, La présente délibération a également pour objet la passation des modifications n°3 à certains lots du marché à savoir les lots 5, 6 et 9, afin d'adapter le contenu des prestations pour ces lots.

L'avis de la commission d'appel d'offres n'était pas requis du fait d'une incidence financière des modifications inférieure à 5%, pour les lots 3, 4, 5, 6 et 9.

La commission d'appel d'offres, réunie le 29 novembre 2021, a donné un avis favorable à la modification n°2 du lot 2, du fait d'une incidence financière supérieure à 5%.

Les modifications prendront effet à compter de leur notification.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 25 novembre 2021.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°25 – délibération n°DEL01_2021_0121) :

APPROUVE les modifications aux marchés n°2018019 et n°2019009 :

- Lot n°2 - Gros-œuvre – Aménagements extérieurs : société SOMMA FRERES pour un montant modifié de 4 232 487,58 € € TTC, soit une plus-value de 18,92 %.
- Lot n° 3 – Etanchéité, Couverture : société SEV ILE DE FRANCE pour un montant non modifié de 439 007,14 € TTC.
- Lot n° 4 Traitement des façades : société ISOLBA pour un montant non modifié de 628 860,98 € TTC.
- Lot n°5 - Menuiserie extérieure – Métallerie : société REITHLER pour un montant modifié de 1 366 675,20 € TTC, soit une moins-value de 1,12% ;
- Lot n°6 - Plâtrerie – Menuiserie intérieure : société pour SOGEFI un montant modifié de 850 537,21 € TTC, soit une plus-value de 2,67% ;
- Lot n°9 - Electricité, courant forts/faibles : société GED pour un montant modifié de 841 301,35 € TTC, soit une plus-value de 0,73%.

Pour récapituler, le montant global des marchés, au terme des modifications n°1, n°2 et n°3 évolue de 9 329 755,73 € TTC à 10 029 041,84 € TTC, soit une plus-value totale de 699 286,11 € TTC correspondant à une augmentation de 7,5% du montant des travaux tous lots confondus.

L'essentiel de cette augmentation est lié au nouveau principe d'aménagement des deux cours d'école imputé au lot n°2 pour un montant de 558 976,28 € TTC, ce qui représente une évolution de 6% de l'ensemble des marchés, la plus-value liée aux ajustements techniques de certains lots d'un montant de 140 309,83 € TTC représente une évolution de 1,5% de l'ensemble des marchés.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites modifications.

Il est précisé que les dépenses s'y rapportant figurent au budget 2021 de la Commune :

Fonction : 212 Nature : 2313 Opération : 1018

POINT D'INFORMATION N°1
AGENTS MIS A DISPOSITION DU GROUPEMENT DE COOPERATION SOCIALE ET
MEDICO-SOCIALE « CHAVILLE-VIROFLAY » A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2022

MME FOURNIER, maire adjointe déléguée aux ressources humaines, à la formation des élus et à la mise en œuvre de l'égalité femmes/hommes dans les politiques communales, présente l'objet du point d'information.

Par délibération n°DEL01_2021_0056 du 29 juin 2020 (R.D. du 1^{er} juillet 2021), le Conseil municipal a autorisé la création du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) « Chaville-Viroflay » à compter du 1^{er} janvier 2022.

Les agents sont favorables à la mise à disposition et sont satisfaits des propositions qui leur ont été faites.

Le comité technique a été consulté pour avis le 19 novembre 2021 sur la mise à disposition des agents du SSIAD de Chaville au GCSMS à compter du 1^{er} janvier 2022 :

- 9 aides-soignants (8 fonctionnaires et 1 agent contractuel de droit public) à temps complet de catégorie B, conformément aux transpositions du Ségur de la Santé pour les agents de la fonction publique territoriale ;
- 1 infirmière titulaire à temps complet.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet du présent point d'information le 23 novembre 2021.

POINT D'INFORMATION N°2
ORGANIGRAMME DES SERVICES DE LA VILLE

MME FOURNIER, maire adjointe déléguée aux ressources humaines, à la formation des élus et à la mise en œuvre de l'égalité femmes/hommes dans les politiques communales, présente l'objet du point d'information.

QUESTIONS ORALES DU GROUPE VIVONS CHAVILLE

« 1 Identifar, quitte Chaville : y a-t-il des projets pour cet espace libéré ? Accueil de nouvelles entreprises, avec l'aide de GPSO, pour maintenir une activité et des emplois sur Chaville, crèche municipale, espace public, transformation en logements sociaux ?

2 Aménagement des trottoirs : beaucoup présentent des difficultés de circulation pour les piétons, pour les poussettes ou en cas de mobilité réduite : trop étroits, trop de devers importants, trop de plaques métalliques glissantes... parfois l'arrêt de bus est implanté où le trottoir est le plus étroit (avenue Roger Salengro, à côté de l'église), et le mobilier urbain empiète également l'espace de circulation. Comment réaménager pour faciliter la circulation des piétons ?

3 SNCF : nous demandons à Monsieur le Maire et à la conseillère régionale, d'intervenir auprès de la SNCF et/ou du STIF, pour que soient rétablis les trains semi directs du matin gare rive gauche : trains blindés, impossibilité de s'asseoir, la situation est insupportable pour les Chavillois et les Chavilloises concerné e s . Par ailleurs, qu'en est-il des projets de fermeture supplémentaire des guichets ?

4 pour les zones pavillonnaires, susceptibles de constructions (délibération du précédent conseil municipal), quel est le planning prévu ? Certaines personnes concernées sont paniquées, personnes

âgées ne voulant pas déménager, que leur proposer ? Pouvez-vous rappeler le nombre d'expropriations à Chaville depuis une dizaine d'années ?

5 Opération déjections canines dans la rue Alfred Fournier, les habitants attendent une réponse de la mairie et ont fait des propositions, quelle réponse ? »

COMPTE RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES

(article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales)

La liste ci-dessous des décisions municipales intervenues entre les séances du Conseil municipal du 11 octobre 2021 et du 6 décembre 2021 prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales a été communiquée par écrit aux membres du Conseil municipal.

1/ Décision n°DM01_2021_0057 du 3 novembre 2021

Acceptation d'une indemnité de sinistre – Chutes de neige occasionnant des dommages sur une bulle de tennis et des mâts d'éclairage

Le 16 janvier 2021, à la suite de chutes de neige, la bulle sous gonflée qui recouvre les courts de tennis de Chaville s'est affaissée sous le poids de cette neige occasionnant des dommages à trois mâts d'éclairage de ces courts. La toile PVC de la bulle s'est déchirée au contact de ces trois mâts. Les opérations d'expertise ont conclu à la responsabilité totale de société ayant procédé à l'installation de la bulle.

Acceptation de l'évaluation du montant des dommages consécutifs à ce sinistre, déterminée par expertise et arrêtée à la somme de 11 572,65 € TTC.

Cette indemnité se décompose comme suit :

- Indemnité immédiate : 9 054,08 € TTC, franchise de 2 000 € déduite
- Indemnité différée : 518,57 € TTC sur présentation de factures

La franchise de 2 000 € sera restituée à la Ville à l'aboutissement du recours exercé à l'encontre de la société responsable.

2/ Décision n°DM01_2021_0058 du 26 octobre 2021

Convention d'occupation d'un local communal sis 40, rue de la Passerelle

Passation d'une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, d'un local communal situé au 40, rue de la Passerelle, au profit des associations SAINT VINCENT DE PAUL, LE SECOURS CATHOLIQUE et SNL 92, afin d'y stocker des meubles et de l'électroménager dans l'attente de leur redistribution. La précédente convention arrivant à échéance, il convenait de la renouveler. L'occupation de ce local est consentie à titre gratuit, à compter du 5 novembre 2021, pour une durée d'un an, renouvelable tacitement par période d'un an, sans pouvoir excéder trois ans, soit jusqu'au 4 novembre 2024.

Les décisions n°DM01_2021_0059 à DM01_2021_0071 ont été présentées lors du Conseil municipal du 11 octobre 2021

3/ Décision n°DM01_2021_0072 du 5 octobre 2021

Partenariat pour la mise en œuvre du plan mercredi avec le CENTRE EQUESTRE DE CHAVILLE

Pour la mise en œuvre des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, la Ville a décidé, pour assurer certaines des animations prévues les mercredis, de s'appuyer sur l'expertise du tissu associatif et entrepreneurial local.

Dans ce cadre, passation d'une convention de partenariat avec le CENTRE EQUESTRE DE CHAVILLE sis 7, rue de l'Etang Saint Denis à Chaville, pour l'animation d'une séance d'initiation au poney le mercredi d'une durée de 2 heures, pendant les 28 mercredis périscolaires, du 15 septembre 2021 au 17 décembre 2021 inclus et du 7 mars 2022 au 7 juillet 2022. Le coût de cette prestation s'élève à 35 € net de l'heure, tarif horaire arrêté par la Ville, auquel s'ajoute 8 € net de location de poneys, soit un coût horaire de 43 € net, soit un coût annuel de 2 408 € net.

4/ Décision n°DM01_2021_0073 du 5 octobre 2021

Partenariat pour la mise en œuvre du plan mercredi avec l'entreprise individuelle ISABELLE MESSE

Pour la mise en œuvre des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, la Ville a décidé, pour assurer certaines des animations prévues les mercredis, de s'appuyer sur l'expertise du tissu associatif et entrepreneurial local.

Dans ce cadre, passation d'une convention de partenariat avec l'entreprise individuelle ISABELLE MESSE sise 22, rue du 8 mai 1945 à Chaville, pour l'animation d'une séance d'initiation au yoga le mercredi d'une durée de 2 heures, pendant les 35 mercredis périscolaires, entre le 15 septembre 2021 et le 7 juillet 2022. Le coût de cette prestation s'élève à 35 € net de l'heure, tarif horaire arrêté par la Ville, soit un coût annuel de 2 450 € net.

5/ Décision n°DM01_2021_0074 du 5 octobre 2021

Partenariat pour la mise en œuvre du plan mercredi avec l'association L'ESTAMPE DE CHAVILLE

Pour la mise en œuvre des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, la Ville a décidé, pour assurer certaines des animations prévues les mercredis, de s'appuyer sur l'expertise du tissu associatif et entrepreneurial local.

Dans ce cadre, passation d'une convention de partenariat avec l'association L'ESTAMPE DE CHAVILLE sise 918, avenue Roger Salengro à Chaville, pour l'animation d'une séance d'initiation à la gravure le mercredi d'une durée de 2 heures 30, pendant les 35 mercredis périscolaires, entre le 15 septembre 2021 et le 7 juillet 2022. Le coût de cette prestation s'élève à 35 € net de l'heure, tarif horaire arrêté par la Ville, auquel s'ajoute 6 € net de fournitures pédagogiques, soit un coût horaire de 41 € net, soit un coût annuel de 3 587,50 € net.

6/ Décision n°DM01_2021_0075 du 5 octobre 2021

Partenariat pour la mise en œuvre du plan mercredi avec l'association TERRE HAPPY

Pour la mise en œuvre des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, la Ville a décidé, pour assurer certaines des animations prévues les mercredis, de s'appuyer sur l'expertise du tissu associatif et entrepreneurial local.

Dans ce cadre, passation d'une convention de partenariat avec l'association TERRE HAPPY sise 4, rue Collin Mamet – 78530 Buc, pour l'animation de 3 séances d'initiation culturelle le mercredi d'une durée de 2 heures chacune (animations autour de la création de livres et du théâtre), pendant les 35 mercredis périscolaires, entre le 15 septembre 2021 et le 7 juillet 2022. Le coût de cette prestation s'élève à 35 € net de l'heure, tarif horaire arrêté par la Ville, auquel s'ajoute un budget annuel de 200 € pour l'ensemble des séances toutes écoles confondues, soit un coût annuel de 5 100 € net.

7/ Décision n°DM01_2021_0076 du 5 octobre 2021

Partenariat pour la mise en œuvre du plan mercredi avec l'association CHAVILLE TIR A L'ARC

Pour la mise en œuvre des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, la Ville a décidé, pour assurer certaines des animations prévues les mercredis, de s'appuyer sur l'expertise du tissu associatif et entrepreneurial local.

Dans ce cadre, passation d'une convention de partenariat avec l'association CHAVILLE TIR A L'ARC sise Jardin d'Arc – 35, rue des Capucines à Chaville, pour l'animation d'une séance d'initiation au tir à l'arc le mercredi d'une durée de 2 heures, pendant les 35 mercredis périscolaires, entre le 15 septembre 2021 et le 7 juillet 2022. Le coût de cette prestation s'élève à 35 € net de l'heure, tarif horaire arrêté par la Ville, soit un coût annuel de 2 450 € net.

8/ Décision n°DM01_2021_0077 du 30 septembre 2021

Partenariat pour la restauration du personnel communal – Restaurant « NEW SHANGAI »

Passation d'une convention de partenariat avec Monsieur Jianxin FANG, gérant du restaurant « NEW SHANGAI » sis 1372, avenue Roger Salengro, pour la restauration des agents communaux, consistant à leur servir pour le déjeuner une formule unique, pour une durée d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction, soit une durée maximale de quatre ans. La Commune règle au restaurateur l'ensemble de la prestation sur présentation de factures mensuelles mentionnant le nombre de repas et le prix TTC correspondant. Cette facture doit être accompagnée des tickets repas remis par les agents et sur lesquels ils ont mentionné leur nom, prénom, service ainsi que la date du jour. Le restaurateur veille à ce qu'un seul ticket par personne et par jour lui soit remis.

Prix unitaire du menu unique : **11 € TTC**

9/ Décision n°DM01_2021_0078 du 30 septembre 2021

Partenariat pour la restauration du personnel communal – Restaurant « SAN MARCO »

Passation d'une convention de partenariat avec Monsieur Francesco MUNAFO, gérant du restaurant « SAN MARCO » sis 1764, avenue Roger Salengro, pour la restauration des agents communaux, consistant à leur servir pour le déjeuner une formule unique, pour une durée d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction, soit une durée maximale de quatre ans. La Commune règle au restaurateur l'ensemble de la prestation sur présentation de factures mensuelles mentionnant le nombre de repas et le prix TTC correspondant. Cette facture doit être accompagnée des tickets repas remis par les agents et sur lesquels ils ont mentionné leur nom, prénom, service ainsi que la date du jour. Le restaurateur veille à ce qu'un seul ticket par personne et par jour lui soit remis.

Prix unitaire du menu unique : **11 € TTC**

10/ Décision n°DM01_2021_0079 du 30 septembre 2021

Partenariat pour la restauration du personnel communal – Restaurant « L'IMPERIAL – LE LOTUS D'OR »

Passation d'une convention de partenariat avec Madame LIU AI MEI, gérante du restaurant « L'IMPERIAL – LE LOTUS D'OR » sis 1144, avenue Roger Salengro, pour la restauration des agents communaux, consistant à leur servir pour le déjeuner une formule unique, pour une durée d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction, soit une durée maximale de quatre ans. La Commune règle au restaurateur l'ensemble de la prestation sur présentation de factures mensuelles mentionnant le nombre de repas et le prix TTC correspondant. Cette facture doit être accompagnée des tickets repas remis par les agents et sur lesquels ils ont mentionné leur nom, prénom, service ainsi que la date du jour. Le restaurateur veille à ce qu'un seul ticket par personne et par jour lui soit remis.

Prix unitaire du menu unique : **11 € TTC**

11/ Décision n°DM01_2021_0080 du 2 octobre 2021

Mise à disposition du gymnase Colette Besson et du Club House à la société SOLEA FORMATION

Passation d'une convention de mise à disposition, à titre onéreux, du gymnase Colette Besson et du Club House du stade Jean Jaurès à la société SOLEA FORMATION sise 1 bis, rue Jacques Kablé – 75018 Paris, du 1^{er} septembre 2021 au 1^{er} juillet 2022 inclus, exceptés les périodes de vacances scolaires, pour la dispense d'une formation professionnelle pour devenir éducateur sportif, les jeudis de 10h00 à 16h00.

Tarif horaire de la mise à disposition : **38,50 € net**

12/ Décision n°DM01_2021_0081 du 2 octobre 2021

Mise à disposition du terrain et de la piste d'athlétisme du stade Jean Jaurès au collège Jean Moulin

Passation d'une convention de mise à disposition, à titre onéreux, du terrain et de la piste d'athlétisme du stade Jean Jaurès au collège Jean Moulin, du 1^{er} septembre 2021 au 1^{er} juillet 2022 inclus, exceptés les périodes de vacances scolaires, pour la dispense de l'enseignement à l'éducation physique et sportive des élèves pendant l'année scolaire 2021-2022.

Tarif horaire de la mise à disposition : **10 € net**

13/ Décision n°DM01_2021_0082 du 2 octobre 2021

Mise à disposition du terrain et de la piste d'athlétisme du stade Jean Jaurès à l'Institut Saint-Thomas de Villeneuve

Passation d'une convention de mise à disposition, à titre onéreux, du terrain et de la piste d'athlétisme à l'Institut Saint-Thomas de Villeneuve, du 1^{er} septembre 2021 au 1^{er} juillet 2022 inclus, exceptés les périodes de vacances scolaires, pour la dispense de l'enseignement à l'éducation physique et sportive des élèves pendant l'année scolaire 2021-2022.

Tarif horaire de la mise à disposition : **10 € net**

14/ Décision n°DM01_2021_0083 du 21 octobre 2021

Partenariat pour la mise en œuvre du plan mercredi avec l'association LA PETITE ECOLE DU CINEMA

Pour la mise en œuvre des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, la Ville a décidé, pour assurer certaines des animations prévues les mercredis, de s'appuyer sur l'expertise du tissu associatif et entrepreneurial local.

Dans ce cadre, passation d'une convention de partenariat avec l'association LA PETITE ECOLE DU CINEMA sise 104, rue Alexis Maneyrol à Chaville, pour l'animation d'une séance d'initiation au cinéma le mercredi d'une durée de 2 heures, pendant les 29 mercredis périscolaires, pour les enfants d'âge élémentaire, entre le 1^{er} novembre 2021 et le 7 juillet 2022. Le coût de cette prestation s'élève à 35 € net de l'heure, tarif horaire arrêté par la Ville, soit un coût annuel de 2 030 € net.

15/ Décision n°DM01_2021_0084 du 22 octobre 2021

Acquisition d'outils numériques - Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de l'appel à projets 2021 pour un socle numérique dans les écoles élémentaires

La Ville souhaite offrir un accès égal aux élèves Chavillois aux outils numériques qui sont un support pédagogique complémentaire pour les enseignants. Pour cela, il est nécessaire de doter les classes des écoles élémentaires d'outils numériques afin de favoriser la continuité pédagogique des élèves,

développer les compétences numériques, faciliter le travail en commun, apprendre et exercer la citoyenneté numérique et inculquer des valeurs éthiques dans l'utilisation numérique.

L'acquisition des outils numériques s'élève à 53 225 € HT (soit 63 870 € TTC). Leur coût d'acquisition dans les écoles élémentaires est réparti de la façon suivante :

- 20 630 € TTC pour l'école élémentaire « Anatole France » ;
- 9 187 € TTC pour l'école élémentaire « Ferdinand Buisson » ;
- 18 372 € TTC pour l'école élémentaire « Paul Bert » ;
- 15 681 € TTC pour l'école privée « Saint-Thomas de Villeneuve ».

Une subvention d'investissement est sollicitée auprès de l'Etat, au taux maximum, pour financer l'acquisition d'outils numériques dans les écoles de la Ville, au titre de l'appel à projets 2021 pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.

16/ Décision n°DM01_2021_0085 du 3 novembre 2021
Mission d'assistance juridique confiée à un cabinet d'avocats

Mission d'assistance juridique confiée au Cabinet d'avocats DRAI & ASSOCIES sis 64, rue de Miromesnil - 75008 Paris, pour assurer la défense des intérêts de la Ville dans l'affaire contentieuse l'opposant à une association.

17/ Décision n°DM01_2021_0086 du 16 novembre 2021
Mission d'assistance juridique confiée à un cabinet d'avocats

Mission d'assistance juridique confiée au Cabinet d'avocats DRAI & ASSOCIES sis 64, rue de Miromesnil - 75008 Paris, pour assurer la défense des intérêts de la Ville dans l'affaire contentieuse l'opposant à un agent.

18/ Décision n°DM01_2021_0087 du 18 novembre 2021
Prestations de sténotypie et de transcription des débats lors des séances des conseils municipaux

Conclusion d'un contrat avec la société LITTERA STENOTYPIE sise 19, rue de la Salle – 78100 Saint-Germain-en-Laye, pour des prestations de sténotypie et de transcription des débats tenus lors des séances des conseils municipaux. Le contrat est traité à prix mixtes. Il est à un prix forfaitaire annuel de 6 200 € HT (soit 7 440 € TTC), pour les prestations de sténotypie et de transcription des débats pour cinq séances de conseil municipal (frais de déplacement compris) pendant la durée du contrat. Il est à bons de commande si des séances supplémentaires du conseil municipal venaient à être organisées pendant la durée du contrat en sus de celles prévues initialement au calendrier institutionnel sur la base du prix indiqué au bordereau de prix unitaires, à savoir 1 240 € HT (soit 1 488 € TTC) par séance. Au-delà d'une durée de quatre heures de séance, le prix forfaitaire sera assorti d'une part à bons de commande sur la base d'un taux horaire d'un montant de 310 € HT (soit 372 € TTC).

19/ Décision n°DM01_2021_0088 du 18 novembre 2021
Animation du séminaire des cadres de la collectivité

Passation d'une convention pour l'organisation du séminaire des cadres du 7 décembre 2021 (préparation et animation par un consultant extérieur) avec la société AGC – GROUPE PROMAN LA LOUBIERE – ZI Saint Maurice – 04100 Manosque.

Coût de la prestation :

1 500 € HT (soit 1 800 € TTC)

20/ Décision n°DM01_2021_0089 du 19 novembre 2021

Contrat d'emprunt auprès de LA SOCIETE GENERALE – Financement des travaux réhabilitation et d'extension du groupe scolaire « Anatole France / Les Iris »

Passation d'un contrat avec LA SOCIETE GENERALE pour l'emprunt d'un montant de 1 500 000 euros pour financer le projet d'investissement de réhabilitation et d'extension du groupe scolaire « Anatole France / Les Iris ».

Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

Le prêt est consenti jusqu'au 10/12/2041 et s'amortira sur 20 ans à compter de la date de consolidation fixée au 10/12/2021.

Phase de mobilisation : non

Phase de consolidation : d'un commun accord entre LA SOCIETE GENERALE et la ville de Chaville, il est décidé de procéder à la mise en place d'un tirage de consolidation à « Taux Fixe de Marché » sur le contrat « Taux de Marché » selon les conditions présentées ci-dessous :

- Montant : 1 500 000 euros
- Date de départ : 10/12/2021
- Maturité : 10/12/2041 (20 ans)
- Amortissement : Linéaire (capital constant)
- Périodicité des intérêts : Trimestrielle
- Base de calcul : Exact/360
- Taux d'intérêts : Chaque périodicité du 10/12/2021 au 10/12/2041 : 0,81%

Soulte de rupture des conditions financières : une soulte de rupture des conditions financières sera due par le client dans un certain nombre de cas et selon les modalités précises, ceux-ci étant définis dans le contrat.

21/ Décision n°DM01_2021_0090 du 22 novembre 2021

Convention d'occupation d'un emplacement de stationnement dans le parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad

Passation d'une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, d'un emplacement de stationnement situé dans le parking du 1, rue de la Bataille de Stalingrad, au profit d'un particulier. La précédente convention arrivant à échéance, il convient de la renouveler. Cette occupation est consentie à compter du 1^{er} décembre 2021, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction par période d'un an, sans pouvoir excéder trois ans, soit jusqu'au 30 novembre 2024, moyennant le versement d'un loyer mensuel payable par trimestre à terme échu.

Loyer mensuel d'occupation : **60 €**

22/ Décision n°DM01_2021_0091 du 22 novembre 2021

Convention d'occupation d'un emplacement de stationnement dans le parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad

Passation d'une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, d'un emplacement de stationnement situé dans le parking du 1, rue de la Bataille de Stalingrad, au profit d'un particulier. La précédente convention arrivant à échéance, il convient de la renouveler. Cette occupation est consentie à compter du 1^{er} décembre 2021, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction par période d'un an, sans pouvoir excéder trois ans, soit jusqu'au 30 novembre 2024, moyennant le versement d'un loyer mensuel payable par trimestre à terme échu.

Loyer mensuel d'occupation : **60 €**

23/ Décision n°DM01_2021_0092 du 22 novembre 2021

Convention d'occupation d'un emplacement de stationnement dans le parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad

Passation d'une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, d'un emplacement de stationnement situé dans le parking du 1, rue de la Bataille de Stalingrad, au profit d'un particulier. La précédente convention arrivant à échéance, il convient de la renouveler. Cette occupation est consentie à compter du 1^{er} décembre 2021, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction par période d'un an, sans pouvoir excéder trois ans, soit jusqu'au 30 novembre 2024, moyennant le versement d'un loyer mensuel payable par trimestre à terme échu.

Loyer mensuel d'occupation :

60 €

24/ Décision n°DM01_2021_0093 du 24 novembre 2021

Convention de mise à disposition de locaux communaux sis 3, rue du Gros Chêne

Passation d'une convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable, de locaux communaux situés au 3, rue du Gros Chêne, au profit de l'association ASSMAT & CO, afin de permettre aux assistantes maternelles de se réunir. L'occupation de ces locaux est consentie à titre gratuit, à compter du 1^{er} décembre 2021, pour une durée d'un an, soit jusqu'au 30 novembre 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE clôt la séance à 21h50.

SIGNE

Jean-Jacques GUILLET
Maire de Chaville

Récépissé de dépôt en Préfecture des délibérations : le 9 décembre 2021

Publication par affichage du compte-rendu de la séance : le 13 décembre 2021